

# LES EAUX EN BOUTEILLE

L'eau est indispensable au bon fonctionnement de l'organisme. Un adulte en bonne santé doit absorber un litre à un litre et demi de liquide par jour, en plus de l'eau apportée par les aliments (fruits, légumes, produits laitiers, ...).

Pour satisfaire ces besoins, la meilleure boisson est l'eau, qu'elle soit du robinet (filtrée ou non) ou en bouteille.

*Voir aussi fiche n°34 : "Les filtres à eau à usage domestique"*

La qualité de l'eau fournie par le réseau est sévèrement contrôlée. Elle convient normalement à tous et pour tous les usages.

Certaines personnes préfèrent cependant boire de l'eau en bouteille malgré son prix élevé et son impact sur l'environnement. C'est ainsi que chaque ménage belge boit en moyenne 300 litres d'eau en bouteille par an (127 litres par personne), trois fois plus qu'en 1980 !

Le consommateur ignore souvent la grande diversité des eaux en bouteille. En effet, les bouteilles se ressemblent mais les produits peuvent être très différents. Ils se répartissent en trois catégories : les eaux de table, les eaux de source et les eaux minérales naturelles.

## Les eaux de table

Il s'agit d'eau du robinet (ou de puits), mise en bouteille, après traitement, stérilisation et parfois, ajout de minéraux. Elles sont de composition variable, souvent gazéifiées et éventuellement déchlorées. Elles doivent satisfaire aux prescriptions légales qui s'appliquent à l'eau de distribution.

*Réglementation : AR du 7 mai 1936 et Arrêtés régionaux de 1989.*

## Les eaux de source

Les eaux de source, comme le nom l'indique, proviennent d'une source souterraine, protégée contre la pollution. Elles doivent être bonnes à la consommation sans avoir subi d'autres traitements que la séparation des matières en suspension et des composés instables par des procédés physiques. Le retrait ou l'adjonction de gaz carbonique sont aussi autorisés. La qualité des eaux de source dépend des caractéristiques géologiques de la nappe et des voies souterraines suivies. Elles doivent répondre aux mêmes normes de qualité que l'eau de distribution et recevoir l'autorisation du Ministère de la Santé publique pour être commercialisées.

Le producteur est obligé de conditionner l'eau sur les lieux de captage dans des récipients clos destinés au consommateur.

## Les eaux minérales naturelles

Comme les eaux de source, les eaux minérales naturelles proviennent d'une source souterraine à l'abri des pollutions, ne peuvent subir que quelques traitements limités (adjonction de CO<sub>2</sub>, ...) et doivent être embouteillées sur place.

Elles se distinguent en outre par :

- leur pureté originelle, notamment microbiologique;
- leur nature, caractérisée par leur teneur en minéraux, oligo-éléments ou autres constituants et, le cas échéant, par certains effets;
- la stabilité de leur composition, température et les autres caractéristiques essentielles.

Certaines sont naturellement gazeuses.

L'appellation «eau minérale naturelle» (EMN) est accordée par le ministère de la santé publique sur base d'un dossier complet. Les eaux minérales naturelles sont en outre reconnues par l'Académie Royale de Médecine.

Certaines eaux minérales sont fortement minéralisées. Les eaux wallonnes, quant à elles sont caractérisées par une faible (voire très faible) minéralisation.

Du fait de leur minéralisation, les eaux minérales naturelles ne doivent pas respecter tous les paramètres de potabilité qui s'appliquent aux eaux de distribution: paramètres organoleptiques, physico-chimiques, substances indésirables (sauf les toxiques comme l'arsenic, le cadmium, le mercure, le plomb, les pesticides,... et les microorganismes).

Cela ne porte pas préjudice aux personnes en bonne santé. Néanmoins, pour la consommation régulière, il vaut mieux choisir une eau peu minéralisée ou changer régulièrement de marque. Les eaux fortement minéralisées peuvent être contre-indiquées pour certaines personnes.

Exemple : les eaux sodiques ne conviennent pas en cas d'hypertension artérielle, d'ulcère gastrique ou de régime «sans sel».

*Les eaux de source et les eaux minérales naturelles sont réglementées par l'Arrêté Royal du 8 février 1999.*

## ACHETER DE L'EAU EN BOUTEILLE?

L'eau en bouteille coûte de 200 à 500 fois plus cher que l'eau de distribution ! Ce que l'on paye : l'emballage, le traitement, le transport, et... la publicité.

Cependant, les eaux de source sont moins chères que les eaux minérales.



Wallonie



écoconso du conseil à l'action

98 Rue Nanon, 5000 Namur

[www.ecoconso.be](http://www.ecoconso.be) | 081/730.730

Fiche N°37

En outre, les eaux en bouteille présentent un coût pour l'environnement :

- consommation de matières premières et d'énergie pour la fabrication de l'emballage, l'embouteillage, le transport;
- pollution liée la production et au transport;
- production de déchets: environ 200 bouteilles de 1,5 l par an et par ménage.

### **Nous pouvons limiter ces effets**

Privilégions l'eau du robinet, d'après Test-Achats, c'est elle le Maître-Achat ! Si nous achetons de l'eau en bouteille achetons-la en bouteilles consignées en verre ou en plastique (si un jour elles sont présentes sur le marché belge). Cela permet la réutilisation de celles-ci (à condition de les ramener au magasin). Cela évite le gaspillage de matières premières, d'énergie et les pollutions liées à leur production et à l'élimination des déchets.

Voir fiche n°50 : «Les emballages pour boissons».

Actuellement, toutes les bouteilles d'eau en plastique jetables sont en PET (polyéthylène téréphtalate), le PVC ayant été abandonné pour cette application. Le PET convient bien au recyclage. Pour cela les bouteilles vides doivent être triées : déposés dans les sacs bleus ou au parc à conteneurs.

Privilégions les eaux de source et les eaux minérales locales car le transport est moins long et donc moins polluant.

Les conditionnements d'un litre et demi ou plus sont plus écologiques et économiques que ceux d'un litre et moins.

### **Étiquetage des eaux en bouteille**

Avant de choisir une eau, informons-nous sur ses caractéristiques en consultant l'étiquette.

Sa dénomination doit y figurer : «eau de table», «eau de source», «eau minérale naturelle».

La dénomination des eaux minérales et des eaux de source peut être complétée par une des mentions suivantes :

- naturellement gazeuse;
- renforcée au gaz de la source;
- avec adjonction de gaz carbonique.

Ces mentions peuvent être remplacées par une des mentions :

- «gazéifiée», «gazeuse» ou «pétillante»;
- totalement dégazéifiée ou dégazéifiée;
- partiellement dégazéifiée.

La commercialisation sous plusieurs désignations commerciales d'une eau minérale naturelle ou d'une eau de source provenant d'une même source est interdite.

On trouve aussi sur l'étiquette des eaux de source et des eaux minérales :

1° le nom du lieu où est exploitée la source et le nom de la source;

2° l'indication des traitements éventuels;

3° la date de péremption : l'eau en bouteille se conserve de un à deux ans, elle doit être maintenue à l'abri de la chaleur et de la lumière du soleil.

**Pour les eaux minérales naturelles (EMN) uniquement :**

4° la mention de la composition analytique exprimée en mg/l, précisant les constituants caractéristiques tels qu'ils figurent dans le dossier introduit pour l'obtention de l'autorisation de mise dans le commerce.

5° des informations sur leur minéralisation.  
Exemples et définitions :

- EMN très faiblement minéralisée : résidu sec inférieur ou égal à 50 mg/l
- EMN oligominérale ou faiblement minéralisée : résidu sec inférieur ou égal à 500 mg/l
- EMN riche en sels minéraux: résidu sec supérieur ou égal à 1500 mg/l
- bicarbonatée : teneur en bicarbonates (HCO<sub>3</sub>) supérieure à 600 mg/l
- sulfatée : teneur en sulfates (SO<sub>4</sub>) > 200 mg/l
- calcique : teneur en calcium (Ca) > 150 mg/l
- magnésienne : teneur en magnésium (Mg) supérieure à 50 mg/l
- fluorée : teneur en fluor (F) > 1 mg/l
- ferrugineuse : teneur en fer bivalent (Fe) supérieure à 1 mg/l
- sodique: teneur en sodium (Na) > 200 mg/l
- convient pour un régime pauvre en sodium : teneur en sodium (Na) inférieure à 20 mg/l
- chlorée : teneur en chlorure (Cl) > 200 mg/l
- acidulée : teneur en gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) supérieure à 250 mg/l
- Convient pour la préparation des aliments des nourrissons (uniquement sur avis du Conseil supérieur d'Hygiène publique)
- Convient pour un régime pauvre en sodium (teneur en Na inférieure à 20 mg/l)
- Peut être laxative (\*)
- Peut être diurétique (\*)
- Stimule la digestion(\*)  
(\* ) démontré sur base d'examen

### **Pour plus d'informations**

- Organisation Mondiale de la Santé, Aide-Mémoire N° 256 : "Eaux de boisson en bouteille" (octobre 2000)
- Brochure "L'eau, incolore ? inodore ? non, pas tout à fait !" éditée par l'ORPAH, 2001
- Arrêté royal concernant les eaux minérales naturelles et les eaux de source du 8 février 1999. <http://www.moniteur.be>